

### Règlement d'ordre intérieur

#### 1. Composition

La commission est constituée d'un président, d'un secrétaire et de 4 autres membres. Toutes ces personnes sont nommées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Le Webmaster est aussi désigné par le Conseil et fait partie automatiquement de la commission. La commission existante peut proposer des candidats au Bureau. La commission peut, par ailleurs, faire appel à des observateurs ou des experts pour participer aux réunions; ces personnes n'ont pas de droit de vote lors des décisions.

#### 2. Mission

La commission ICT est en charge de l'organisation du site de la RFBB, ainsi que de tous les autres moyens de communication électronique de la Fédération.

Par organisation du site, il faut entendre son développement, sa maintenance, ainsi que sa gestion.

#### 3. Compétences

La commission est compétente pour prendre les initiatives nécessaires dans le cadre de sa mission. Toutes les activités de la commission ont un caractère préparatoire. Les décisions finales sont prises par le Conseil d'Administration, sur proposition du bureau. Le Conseil d'Administration peut donner son accord à la commission pour permettre à celle-ci d'exécuter de manière autonome des actions prédéfinies nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Le président de la commission ICT est également le Process-Owner, et est ainsi responsable de la gestion du site. Le Process-Owner est membre du Conseil d'Administration.

#### 4. Réunions

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, avec un minimum de 2 réunions par an. Le président fixe, 2 semaines à l'avance, l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Chaque membre de la commission peut demander au président de mettre tel ou tel point à l'ordre du jour. Chaque membre peut également demander d'organiser une réunion supplémentaire. Le président juge du bien-fondé de la demande.

Le président peut, par ailleurs, organiser des réunions-web-mail pour traiter de certains points précis.



# Fédération Royale Belge de Bridge



## Commission ICT

### 5. Décisions

Toute réunion annoncée tel que décrit ci-dessus est valide. Il n'y a pas de quorum de présence nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des présents. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. De même, les décisions prises lors des réunions-web-mail sont valides.

### 6. Rapport

Chaque réunion fait l'objet d'un rapport établi par le secrétaire de réunion. Ce rapport est soumis au président de la commission qui apporte les adaptations nécessaires. Le président transmet ensuite le rapport adapté aux autres membres de la commission, pour info et pour accord. Le rapport approuvé est transmis par le président aux membres du Conseil d'Administration de la FRBB, dans le mois qui suit la date de réunion.